

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 octobre 2024 - Délibération n°24-073**

Objet : Modification de la régie « Produits de l'administration générale »

Le premier octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq septembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à J-J. GRANAT, E. SIFUENTES donne procuration à N. CANONGE, H. NEVEU donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ,

ABSENTS : X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS, D. MARTY.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : *Wilfrid ALCANIZ, 5^{ème} Adjoint*

Le conseil municipal, par sa délibération du 30 août 1995, institue une régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'administration générale. La délibération du 18 octobre 2023 fusionne les anciennes régies « Droits de place » et « Produits de l'administration générale » en la nouvelle régie « Produits de l'administration générale ».

D'une part, il s'agit de clarifier la nature des recettes encaissées par la régie de sorte à ce qu'elles englobent une majorité des droits de place.

D'autre part, il s'agit de retirer les recettes issues de la vente d'encarts publicitaires du champ de la régie. En effet, l'encaissement des recettes issues de la vente d'insertions publicitaires freine la participation des annonceurs en alourdissant les démarches administratives. Cette complexité excessive du traitement des recettes issues des insertions publicitaires appelle ainsi à une simplification du processus de paiement. Les annonceurs régleront désormais leur redevance directement sur titre de recette, établi à la sortie du bulletin municipal.

La régie ainsi actualisée permet les encaissements des recettes suivantes :

- Locations de salles ;
 - Concessions cimetière ;
 - Les droits de place pour les forains ;
 - Les droits de place pour les cirques et les spectacles ambulants ;
 - Les droits de place de ventes diverses ;
 - Les droits de place pour les devantures de commerce (flammes, drapeaux, étal, portant ou présentoir) ;
 - Les droits de place lors de manifestations organisées par une association résidente sur Manduel et faisant l'objet d'une demande d'occupation du domaine public (inclus les buvettes et les bennes à déchets pouvant être mises à disposition) ;
 - Les droits de place du marché hebdomadaire et des véhicules de vente ambulante alimentaire.
-

Vu les articles R.1617-1 et R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°05-045 du 9 mai 2005 relative à la rationalisation des régies de recettes municipales ;

Vu la délibération n°23-100 du 18 octobre 2023 portant fusion des régies « produits de l'administration générale » et « droits de place » ;

Vu la délibération n°24-019 du 21 mars 2024 relative à l'actualisation de la régie « Produits de l'administration générale ».

Considérant la nécessité de clarifier la nature des recettes encaissées ;

Considérant la volonté de simplifier les démarches administratives des annonceurs en retirant les recettes issues des insertions publicitaires dans le bulletin municipal des recettes encaissées par la régie « Produits de l'administration générale » ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Les produits issus des insertions publicitaires ne seront plus encaissés par la régie « Produits de l'administration générale ».

ARTICLE 2. L'article 1^{er} de la délibération n°24-019 actualisant la régie « Produits de l'administration générale » est ainsi modifié :

La régie « Produits de l'administration générale » a pour objet l'encaissement des recettes suivantes auprès du service accueil-état civil :

- Locations de salles ;
- Concessions cimetière ;
- Les droits de place pour les forains ;
- Les droits de place pour les cirques et les spectacles ambulants ;
- Les droits de place de ventes diverses ;
- Les droits de place pour les devantures de commerce (flammes, drapeaux, étal, portant ou présentoir) ;
- Les droits de place lors de manifestations organisées par une association résidente sur Manduel et faisant l'objet d'une demande d'occupation du domaine public (inclus les buvettes et les bennes à déchets pouvant être mises à disposition) ;
- Les droits de place du marché hebdomadaire et des véhicules de vente ambulante alimentaire.

ARTICLE 3. L'article 4 de la délibération n°24-019 « Produits de l'administration générale » est ainsi modifié :

La régie encaisse les produits suivants :

- Locations de salles – Imputation 752 ;
- Concessions cimetière – Imputation 70311 ;
- Les droits de place pour les forains – Imputation 73154 ;
- Les droits de place pour les cirques et les spectacles ambulants – Imputation 73154 ;

ARTICLE 4. Le maire de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 25 septembre 2024
Affichage ordre du jour : 25 septembre 2024
Présents : 22
Suffrages exprimés : 25
Absents : 7
Publiée le :

07 OCT. 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

